

Mémoire de la Couronne-Sud concernant le Projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031

Déposé à la commission de l'environnement et de la
transition écologique de la Communauté métropolitaine
de Montréal

9 février 2023

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS
DE LA **COURONNE-SUD**



Table des matières

1.	Présentation de la Table.....	3
2.	Mise en contexte	4
2.1.	Rappel des dernières interventions de la Table dans le dossier de la gestion des matières résiduelles	5
3.	Recommandations générales	7
3.1.	Retour sur des recommandations antérieures.....	7
3.2.	Application des mesures	8
3.3.	Communication	8
3.4.	Cadre financier	9
3.5.	Représentations gouvernementales	9
4.	Commentaires et recommandations par orientation.....	12
4.1.	Orientation 1	12
4.2.	Orientation 2.....	15
4.3.	Orientation 3.....	15
4.4.	Orientation 4.....	17
4.5.	Orientation 5.....	17
4.6.	Orientation 6.....	18
5.	Sommaire des recommandations	21

1. Présentation de la Table

La Couronne-Sud est l'un des cinq secteurs formant la CMM. La Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (ci-après la « Table ») représente 40 municipalités réparties dans six municipalités régionales de comté (MRC). La Table prend position notamment sur les enjeux de mobilité, de transport, d'habitation, de développement économique, d'aménagement du territoire, d'environnement et de gestion des matières résiduelles. Par l'entremise de ses représentantes et de ses représentants, la Table défend et fait connaître les consensus et positions stratégiques dont elle se dote auprès des diverses instances, tant sur l'échiquier métropolitain qu'auprès des gouvernements du Québec et du Canada. Bref, la Table permet à la Couronne-Sud de jouer pleinement son rôle à l'intérieur de la CMM, au moyen d'interventions et de prises de position pertinentes, éclairées et responsables.

La Table représente les MRC et municipalités suivantes :

MRC de Marguerite-D'Youville	MRC de Rouville	MRC de Beauharnois-Salaberry
Calixa-Lavallée	Richelieu	Beauharnois
Contrecoeur	Saint-Mathias-sur-Richelieu	MRC de Vaudreuil-Soulanges
Saint-Amable	MRC de Roussillon	Hudson
Sainte-Julie	Candiac	L'Île-Cadieux
Varenes	Châteauguay	L'Île-Perrot
Verchères	Delson	Les Cèdres
MRC de La Vallée-du-Richelieu	La Prairie	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
Beloil	Léry	Pincourt
Carignan	Mercier	Pointe-des-Cascades
Chambly	Saint-Constant	Saint-Lazare
McMasterville	Saint-Isidore	Terrasse-Vaudreuil
Mont-Saint-Hilaire	Saint-Mathieu	Vaudreuil-Dorion
Otterburn Park	Saint-Philippe	Vaudreuil-sur-le-Lac
Saint-Basile-le-Grand	Sainte-Catherine	
Saint-Jean-Baptiste		
Saint-Mathieu-de-Beloil		

2. Mise en contexte

À l'automne 2021, la Commission de l'environnement et de la transition écologique recevait un mandat visant à proposer un projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) destiné à la consultation publique, tout en prenant compte :

- Le plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;
- La stratégie de valorisation de la matière organique du gouvernement du Québec;
- L'élargissement de la consigne;
- La réforme de la collecte sélective;
- Le rapport de consultation de la commission de l'environnement sur l'élimination des matières résiduelles adopté en 2021;
- Le rapport du BAPE à venir sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.

Ce mandat s'inscrit en continuité avec la dernière modification du PMGMR actuellement en vigueur, mais est également en adéquation avec les recommandations du mandat reçu à la commission à l'automne 2020 concernant la gestion des résidus ultimes.

Finalement, le présent projet de PMGMR adhère aux enjeux principaux énoncés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, aux quatre objectifs du Plan d'action 2019-2024 découlant de la Politique ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique du gouvernement du Québec.

Le présent document est le fruit d'un travail concerté avec l'ensemble des équipes en gestion des matières résiduelles des six MRC et des municipalités faisant partie de la Couronne-Sud.

Les énoncés contenus dans ce mémoire s'inspirent également des études et des mémoires produits antérieurement par la Table des préfets élus de la Couronne-Sud, en lien avec le sujet visé par la présente consultation.

2.1. Rappel des dernières interventions de la Table dans le dossier de la gestion des matières résiduelles

En 2009, la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud produisait le *Plan directeur de gestion des matières organiques et des déchets ultimes pour le territoire de la Couronne Sud*. Ce Plan était conçu dans l'optique de répondre à un ensemble d'orientations, notamment :

- Une gestion autonome des matières résiduelles;
- Le traitement des matières organiques et des déchets ultimes dans sa propre région à l'aide de technologies qui :
 - Minimisent les impacts sur la population et sur l'environnement;
 - Favorisent le respect du principe « zéro enfouissement »;
 - Réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES) et permettent la production d'énergies renouvelables.
- L'adhésion aux principes des 3R-V;
- L'atteinte des objectifs de valorisation fixés dans le PMGMR;
- L'adaptation des méthodes de collecte des matières résiduelles aux contraintes physiques locales;
- Une ouverture quant à une collaboration interrégionale avec le secteur de Longueuil.

Le Plan proposait quatre scénarios de traitement des matières organiques par méthanisation et des résidus ultimes par gazéification.

En 2015, la Couronne-Sud produisait un mémoire dans la cadre de l'élaboration du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020*, dans lequel elle renouvelait son adhésion au principe de l'autonomie régionale, sous réserve qu'il y ait véritablement un gain quant à la diminution des quantités de GES émises. Le mémoire insistait également sur l'importance de cesser de considérer les matières en tant que déchets, mais de les voir comme des intrants à haute valeur ajoutée. En ce sens, la valorisation énergétique des résidus ultimes ne devrait être considérée que dans la mesure où l'ensemble des partenaires, à commencer par le gouvernement du Québec, mettent en place un marché et une économie fondée en priorité sur la réduction à la source, le réemploi et le recyclage des matières.

En 2019, la Couronne-Sud déposait un mémoire auprès de la CMM dans le cadre du projet de modification du PMGMR. Notre secteur y défendait notamment l'élargissement et le renforcement du système de responsabilité élargie des producteurs (REP). Il était également question du financement du gouvernement pour le développement de centres de tri qui assurent la qualité des matières sortantes et contribuent à une économie circulaire ainsi que l'adoption par le gouvernement d'une Politique nationale de l'économie circulaire qui permettra d'appuyer les municipalités qui souhaitent s'engager dans cette voie.

En 2021, la Couronne-Sud rédigeait un mémoire dans le cadre d'une consultation ciblée de la CMM auprès des municipalités, des MRC et des autres groupes concernés au sujet de l'élimination des matières résiduelles. Les recommandations de la Table touchaient principalement le principe d'autonomie régionale, dans l'optique de réduire le kilométrage parcouru par les matières. Les

propositions suivantes furent également défendues : le recours à l'approche des 3R-V dans un objectif de « zéro enfouissement », l'amélioration de la concertation entre les acteurs œuvrant en gestion de matières résiduelles, incluant le gouvernement du Québec, ainsi que la nécessité d'une aide financière gouvernementale dans les projets d'implantation d'installations de valorisation des résidus ultimes.

La Table des préfets et élus de la Couronne Sud est satisfaite dans l'ensemble des conclusions et des orientations inscrites au sein du projet de PMGMR 2024-2031 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

3. Recommandations générales

3.1. Retour sur des recommandations antérieures

La Couronne-Sud souligne et reconnaît l'importance de s'attaquer aux enjeux en lien avec la gestion des matières résiduelles. Cette réalité est d'autant plus d'actualité dans un contexte où les lieux d'enfouissement technique (LET) à proximité de la CMM arriveront à pleine capacité dans les prochaines années. À cet effet, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a publié, en janvier 2022, un rapport intitulé *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes* sur le territoire québécois. Ce rapport étoffé met en relief les enjeux tant économiques, technologiques, sociaux, environnementaux et de planification de la gestion des matières résiduelles. Ainsi, la Table considère qu'il est très pertinent que la CMM mette davantage en application les conclusions du rapport du BAPE tel que stipulé dans son mémoire sur l'élimination des résidus ultimes déposé en 2021.

Afin de ne pas s'inscrire en porte-à-faux avec les orientations québécoises, la Couronne-Sud recommande à la CMM d'intégrer à sa réflexion les résultats du mandat du BAPE (recommandation 1).

Toujours dans un contexte d'urgence climatique, de nécessité de réduire l'empreinte environnementale des biens de consommation, de réduction des GES, de développement durable des ressources et où les LET à proximité de la CMM arriveront à pleine capacité dans les prochaines années, il est primordial de mettre davantage de l'avant le concept d'économie circulaire. En effet, le développement de ce concept doit être soutenu adéquatement par tous les acteurs impliqués dans la chaîne de valeur que constitue la gestion de nos matières résiduelles. Cela permettrait d'optimiser les ressources dont nous disposons à toutes les étapes de leur cycle de vie et en développant des marchés pour les matières sortantes des centres de tri.

La Couronne-Sud recommande à la CMM de faire pression sur le gouvernement du Québec pour que soit adoptée une *Politique nationale de l'économie circulaire* qui permettra d'appuyer de manière significative les municipalités et les MRC qui souhaitent s'engager dans cette voie (recommandation 2).

De plus, afin de permettre un meilleur calcul de l'atteinte des objectifs des orientations et des indicateurs des mesures, celles-ci doivent être facilement mesurables et comparables entre elles. Par exemple, les objectifs de l'orientation 1 ne sont pas actuellement déclarés. De ce fait, il sera difficile de connaître le niveau d'atteinte de l'objectif lorsque l'heure des bilans arrivera. Il serait nécessaire que la CMM oblige les organismes collecteurs, autant publics que privés, à déclarer les quantités des matières collectées et que ces données soient comparables entre elles.

La Couronne-Sud recommande à la CMM d'agir par rapport à l'enjeu de l'accès aux données concernant les matières résiduelles éliminées et provenant des ICI (recommandation 3).

3.2. Application des mesures

De manière générale, de nombreuses mesures impliquent l'adoption de réglementation par les municipalités. Seulement une mesure fait le suivi de l'application des règlements municipaux (mesure 41). En contrepartie, aucune mesure n'oblige les municipalités à appliquer la réglementation adoptée par la CMM. Puisque la mesure 41 précise qu'elle fera un suivi de l'application des mesures, la notion d'application des règlements devrait être précisé pour l'ensemble des mesures où il y aura une adoption réglementaire.

De plus, plusieurs mesures du PMGMR en vigueur n'ont pas été implantées par les municipalités. Est-ce que la mesure 41 du projet de PMGMR en cours de consultation pourrait corriger la situation ? La CMM pourrait néanmoins questionner les municipalités sur les raisons pour lesquelles elles n'ont pas implanté les mesures et ainsi mieux comprendre les motivations de celles-ci.

3.3. Communication

En début d'année 2022, la CMM invitait les municipalités (résolution CE22-075) à adopter un règlement visant à interdire tous les sacs de plastique (emplette) et à déployer la campagne de communication *Je fais ma part*. Ainsi, deux outils sont proposés pour aider les municipalités dans la mise en œuvre d'une telle interdiction, soit un projet de règlement type ainsi qu'une trousse complète pour une campagne de communication.

Dans le présent projet de PMGMR, l'effort d'organiser des activités afin de mobiliser la société civile est la responsabilité des municipalités. Il serait intéressant que la CMM participe activement aux activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation, en appui aux municipalités.

La Couronne-Sud croit que l'implication de la CMM peut se faire à différents niveaux :

- a) Produire des modèles de documents pour les activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation accessible aux municipalités pour leurs campagnes et leurs activités;
- b) Produire des communiqués destinés à partager le niveau d'atteinte des mesures afin de susciter une meilleure adhésion de la part des citoyens, des administrations publiques, des élus et du secteur privé aux actions du PMGMR;
- c) Promouvoir la bonne gestion des matières résiduelles, incluant le principe des 3R-V, via la création d'une enveloppe globale de financement à l'image du programme de mise en valeur des espaces industriels (PEI), du programme d'aide financière à la conception des aires TOD ou du programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue.

3.4. Cadre financier

Le cadre financier du projet de PMGMR 2024-2031 s'articule principalement autour de l'opérationnalisation de la gestion des matières résiduelles ainsi que des mesures sous la responsabilité de la CMM. Or, de nombreuses mesures sous la responsabilité des municipalités engendrent des dépenses. Par exemple, toutes les activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation nécessitent une planification aux budgets municipaux. Bien que l'objectif pour l'orientation 5 est d'allouer 2 % des montants dépensés pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire métropolitain annuellement en activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation, il n'en reste pas moins que la capacité financière d'une grande ville n'est pas la même que celle d'une petite municipalité rurale.

La Couronne-Sud recommande que la CMM bonifie son budget de communication afin de maximiser son appui aux municipalités dans l'application des mesures qui leur incombent au sein du projet de PMGMR 2024-2031 ainsi que d'autres éléments non couverts par ce dernier (recommandation 4).

3.5. Représentations gouvernementales

La Couronne-Sud reconnaît que le projet de PMGMR est en concordance avec les enjeux de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, les objectifs définis dans le *Plan d'action 2019-2024* découlant de la Politique ainsi que la *Stratégie de valorisation de la matière organique*. Toutefois, la Communauté s'appuie sur les recommandations gouvernementales, sans toutefois être novateur et exemplaire à l'échelle québécoise.

Les objectifs québécois sont très peu ambitieux en matière de réduction à la source, de réemploi, de récupération et de recyclage, sans compter que trop de matières résiduelles prennent encore le chemin de l'élimination ou n'ont tout simplement pas de récupération spécifique. Le gouvernement du Québec devrait accélérer l'implantation de mesures qui agissent en amont de la chaîne de production des matières résiduelles, en s'appuyant sur les concepts de l'écoconception et de l'économie circulaire. Pensons par exemple à l'utilisation d'intrants hautement recyclables qui proviennent de sources durables ou encore à la conception de matières facilement réparables. Il devrait aussi mettre de l'avant la valeur ajoutée des extrants afin de faciliter le développement d'un marché propice au réemploi et au recyclage. Des incitatifs financiers et gouvernementaux seront requis pour insuffler ce vent de changement.

La Couronne-Sud considère que le milieu municipal et les citoyens ont déployés et continuent de fournir des efforts considérables en la matière. Ainsi, la CMM devrait continuer à mettre tout son poids politique pour ouvrir le dialogue avec le gouvernement du Québec dans une stratégie plus contraignante, notamment au point de vue de la réglementation, ce qui nous permettra d'atteindre de meilleures performances au chapitre de la récupération, du recyclage et du réemploi dans l'optique d'une réelle volonté d'appliquer le principe des 3R-V (recommandation 5).

Dans le but de s'inscrire en acteur de changement pour alimenter la réflexion, la Couronne-Sud souhaite émettre des suggestions à la CMM quant à son dialogue avec le gouvernement du Québec. Elle considère que le gouvernement devrait :

- En priorité : accélérer la mise en place des filières de récupération (le principe de responsabilité élargie des producteurs). Le budget 2019-2020 du gouvernement du Québec prévoyait une aide de 20 millions de dollars sur cinq ans pour étendre l'application de la responsabilité élargie des producteurs, mais force est de constater que le dossier accuse du retard;
- Développer une approche de communication concertée à l'échelle nationale, afin de notamment mettre de l'ordre dans l'ensemble des directives et des messages de sensibilisation quant aux bons gestes de récupération à intégrer au quotidien;
- Instaurer minimalement le bannissement de l'enfouissement du carton et du bois. Un règlement uniforme permettant de baliser le tout assurerait un minimum applicable à l'ensemble du Québec. Les municipalités auraient toujours le choix d'adopter ou non des mesures plus coercitives;
- Contrôler les produits, les contenants et les emballages qui n'ont aucune deuxième vie potentielle ou avenue de valorisation en forçant l'écoconception;
- Interdire les plastiques à usage unique;
- Adopter une *Politique nationale de l'économie circulaire*;
- Contrôler et assurer la qualité des matières sortant des centres de tri qui traitent les matières recyclables ainsi que les résidus de construction, de démolition et de rénovation;
- Poursuivre l'augmentation des redevances à l'enfouissement. L'enfouissement doit être beaucoup plus coûteux que la récupération, le recyclage et le réemploi.

Par la suite, tel que mentionné dans la section 2.1 *Retour sur des recommandations antérieures*, il y a actuellement un manque de fiabilité des données sur les quantités des résidus ultimes générées par les ICI et déclarées aux centres de transbordement et d'élimination attribuées aux municipalités. Les municipalités n'ont aucun outil leur permettant de vérifier l'exactitude des quantités éliminées qui leur sont attribuées. D'ailleurs, certaines données transmises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne semblent pas refléter la réalité. Ainsi, les performances en termes de réduction de l'élimination de certaines municipalités seraient affectées et se répercuteraient négativement sur les subventions des redistributions des redevances à l'élimination.

La Couronne-Sud recommande que la CMM fasse des représentations auprès du MELCCFP afin de mettre en place des procédures fiables et vérifiables sur la provenance par municipalité des quantités de matières résiduelles acheminées par les industries, les commerces et les institutions aux centres de transfert et aux installations d'élimination (recommandation 6).

De plus, le mandat de la planification et de la gestion des matières résiduelles des MRC et des municipalités est territorial et inclut l'ensemble des secteurs : résidentiel, ICI et CRD. Toutefois, hormis pour le secteur résidentiel, lequel est desservi par le secteur municipal, les grands générateurs du secteur des ICI sont desservis en général par des contrats privés. Une bonne partie

de ces ICI ne sont pas dotés de services environnementaux leur permettant de gérer de manière efficiente leurs matières résiduelles. Par conséquent, il y a un besoin d'accompagnement qui pourrait, entre autres, être effectué via les services municipaux.

La Couronne-Sud recommande que la CMM fasse des représentations auprès du MELCCFP afin de développer, de financer et de mettre en œuvre une stratégie pour soutenir les MRC dans l'établissement d'un service d'accompagnement de la gestion des matières résiduelles pour les générateurs ICI (recommandation 7).

4. Commentaires et recommandations par orientation

4.1. Orientation 1

La Couronne-Sud reconnaît l'importance primordiale de réduire les quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3R-V. Pour se faire, il est impératif d'adopter des règlements municipaux afin d'atteindre les objectifs et les indicateurs de cette orientation.

Afin d'accélérer l'adoption des règlements et de mieux accompagner les municipalités dans ce processus, la CMM pourrait proposer des modèles de règlements, de politiques et de guides de bonnes pratiques pour les mesures 4, 6 et 13, à l'instar des mesures 2 et 3 où cette proposition est déjà inscrite. La CMM a déjà mis à la disposition des municipalités un projet de règlement type en début d'année 2022 (résolution CE22-075) avec l'adoption d'un règlement visant à interdire les sacs de plastique (emplette). Il est possible de penser que la communauté peut continuer son support aux municipalités par l'élargissement de cette proposition.

Le tableau suivant recense les commentaires et les recommandations de la Couronne-Sud sur des mesures précises de l'orientation 1 :

Mesures	Commentaires et recommandations
1. Interdire la distribution de sacs d'emplettes (toute épaisseur)	Il serait intéressant d'ajouter aussi les sacs de plastique actuellement tolérés : sacs de nettoyage, sacs de fruits et de légumes... La Couronne-Sud recommande de modifier la mesure 1 comme suit : <i>Interdire la distribution de sacs de plastique à usage unique (toute épaisseur) (recommandation 8).</i>
2. Interdire la distribution de certains articles à usage unique	Il serait intéressant de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Détailler les articles visés et de faire un lien avec le bannissement annoncé au niveau fédéral; ○ Proposer aussi des solutions de rechange aux articles interdits; ○ Repousser l'échéancier; ○ Identifier comme une responsabilité partagée puisque la CMM prépare un règlement modèle.
3. Encadrer la distribution d'imprimés publicitaires	Il serait intéressant de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Proposer des solutions à la distribution des journaux locaux à l'échelle métropolitaine; ○ Mettre en place un plan de communication métropolitain pour informer la population et les distributeurs d'imprimés publicitaires de la mesure; ○ Repousser l'échéancier; ○ Identifier comme une responsabilité partagée puisque la CMM prépare un règlement modèle.
4. Mettre en place une politique d'approvisionnement responsable	Il serait intéressant de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Préciser et ainsi mieux baliser les éléments à prendre en compte dans la politique; ○ Devancer l'échéancier afin de démontrer l'exemplarité de l'état tel que présenté dans le rapport du BAPE;

Mesures	Commentaires et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Modifier l'indicateur comme suit : <i>Nombre de municipalités ayant adopté des pratiques d'approvisionnement d'achats locaux et écoresponsables tels qu'inclure des critères dans leur devis d'appel d'offres.</i>
5. Créer une zone d'échange associée aux écocentres ou autres installations similaires pour le réemploi des matières	<p>La Couronne-Sud souhaite demander des lignes directrices à la CMM pour faciliter l'installation de telles structures par le développement d'un programme de financement pour soutenir les projets de réemploi et de démantèlement puisque les villes ont un enjeu d'espace prévu au sein de leur écocentre.</p> <p>La Couronne-Sud recommande de modifier la mesure 5 comme suit : <i>Adopter des pratiques visant à réemployer les matières de l'écocentre (inclure le réemploi, mais également le démantèlement) (recommandation 9).</i></p>
6. Obliger et encadrer la tenue d'événements écoresponsables sur le domaine public	<p>Les municipalités ont besoin d'accompagnement pour l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) de cette mesure. De plus, il serait très pertinent que la CMM émette des lignes directrices claires pour encadrer la gestion des matières résiduelles dans les événements, entre autres, par une définition claire de l'écoresponsabilité.</p>
7. Appuyer et soutenir les organismes et entreprises qui œuvrent dans le domaine de la récupération et de la valorisation auprès de la population	<p>Il faudrait préciser l'indicateur afin de le rendre mesurable et engageant. Par exemple : <i>Nombre d'initiatives conclues par municipalité avec les OBNL de leur territoire.</i></p>
8. Élaborer un portrait du gaspillage alimentaire métropolitain	<p>Il serait à propos d'inclure un plan d'action et non seulement un portrait, puisqu'il est important d'agir sur le gaspillage alimentaire à l'échelle métropolitaine.</p>
9. Réaliser des projets de réduction du gaspillage alimentaire	<p>Des suites de la proposition à la mesure précédente, la Couronne-Sud souhaite modifier la mesure 9 pour celle-ci : <i>Mise en œuvre des mesures prévues au plan d'action de la mesure 8.</i></p> <p>Ainsi, nous considérons que l'indicateur doit être modifié en conséquence : <i>Nombre de projets réalisés et rapport de suivi annuel du plan d'action.</i></p>
10. Mettre en place une table métropolitaine d'économie circulaire afin d'encourager les synergies locales	<p>Puisque la commission sur le développement économique, les finances et l'emploi est en discussion quant à la réalisation d'un plan d'action sur l'économie circulaire, il serait tout à fait pertinent que cette mesure s'aligne avec les actions de la commission.</p> <p>La Couronne-Sud suggère à la CMM de contacter l'organisme Comité 21, puisqu'ils ont déjà des ententes sur l'économie circulaire avec des MRC sur la Couronne-Sud. Ainsi, Comité 21 peut être un acteur intéressant de cette mesure.</p> <p>La Couronne-Sud croit aussi qu'il est de mise de venir préciser l'indicateur afin de rendre la mesure plus concrète : <i>nombre de rencontres par année.</i></p> <p>Puisqu'il existe déjà différentes initiatives d'économie circulaire sur tout le territoire métropolitain, il est tout à fait logique de penser que l'échéancier puisse être devancé à 2023.</p>
11. Offrir la collecte des ordures ménagères au maximum 26 fois par année	<p>La Couronne-Sud considère que cette mesure ne va pas assez loin, puisqu'il est impératif de diminuer significativement les quantités d'ordures ménagères et que 62 municipalités offrent déjà un maximum de 26 collectes. Or, nous reconnaissons qu'il est difficile, pour les collectes privées, d'offrir un maximum de collectes, car le</p>

Mesures	Commentaires et recommandations
	<p>volume du conteneur est variable. Ainsi, pour les collectes privées, il est possible d'appliquer un indicateur de volume par unité d'occupation pour une collecte.</p> <p>La Couronne-Sud recommande à la CMM de modifier la mesure 11 afin d'offrir entre 18 collectes (aux 3 semaines à l'année) et 22 collectes par année (aux deux semaines durant l'été et aux trois semaines durant l'hiver) pour les collectes publiques et de déterminer un volume par unité d'occupation pour les collectes privées afin de s'assurer que les matières recyclables et organiques soient vraiment acheminées aux collectes dédiées et, par conséquent, de réduire nos GES (recommandation 10).</p>
<p>12. Réaliser une étude métropolitaine sur des mesures d'écofiscalité</p>	<p>Il ne faut pas oublier d'entreprendre une démarche auprès de l'organisme de gestion désigné (OGD) pour les matières recyclables pour s'assurer de leur collaboration à cette mesure.</p>
<p>13. Implanter des mesures d'écofiscalité</p>	<p>Le Couronne-Sud considère que la mesure 13 devrait être tributaire des résultats de l'étude de la mesure 12, puisque ce sont les résultats de l'étude qui détermineront si les mesures d'écofiscalité sont significativement efficaces pour réduire la quantité de matières à l'enfouissement.</p> <p>Par exemple, la MRC de Drummond a utilisé deux techniques pour limiter les quantités de matières à l'enfouissement, soit des mesures d'écofiscalité et la réduction du nombre de collecte. Au final, la réduction du nombre de collecte s'est avérée obtenir de meilleurs résultats que les mesures d'écofiscalité pour réduire la quantité de matière à l'enfouissement.</p> <p>La mesure pourrait être renommée ainsi : <i>Implanter des mesures d'écofiscalité selon les résultats de la mesure 12 ou toutes autres mesures qui permettraient de réduire significativement la quantité de matières à l'enfouissement.</i></p>

4.2. Orientation 2

La Couronne-Sud est en accord avec l'orientation visant à recycler les matières recyclables. Tel que présenté, les mesures de l'orientation 2 sont 100 % orientées vers les municipalités. Or, dans le texte, il est beaucoup question de la responsabilité élargie des producteurs (REP). La CMM compte-t-elle prendre une part de la responsabilité en engageant la discussion, en jouant un rôle de sensibilisation auprès des entreprises ou en préparant de la documentation pour les entreprises ? Bref, en participant activement à l'ISÉ auprès des entreprises à la REP.

Le tableau suivant recense les commentaires et les recommandations de la Couronne-Sud sur des mesures précises de l'orientation 2 :

Mesures	Commentaires et recommandations
14. S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis	La Couronne-Sud considère que les municipalités ont besoin de précisions quant à la responsabilité de celles-ci dans la REP des ICI. L'échéancier devrait être repoussé, puisqu'il est trop serré avec l'entrée en fonction de l'OGD.
15. Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination	Afin que cette mesure soit plus ambitieuse, il faudrait s'assurer d'inclure les ICI dans les réglementations locales.
16. Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements	Afin d'accompagner les municipalités dans le changement de leur réglementation, il serait intéressant que la CMM développe un outil pouvant ressembler à un « Plan de gestion pour les promoteurs immobiliers et les gestionnaires d'immeubles » et le diffuser auprès de cette clientèle cible et des municipalités.

4.3. Orientation 3

La Couronne-Sud est favorable au recyclage des matières organiques ainsi que son déploiement dans les habitations de huit logements et plus. Nous appuyons aussi l'initiative de la CMM visant à rédiger un guide d'implantation de la collecte des matières organiques pour les habitations de huit logements et plus basé sur le financement de cinq projets. Or, la Couronne-Sud se questionne à savoir pourquoi le partage des résultats de ces projets pilotes n'est pas inclus dans les mesures de cette orientation afin d'appuyer les municipalités dans l'implantation de la collecte ? Tel que précisé dans le projet de PMGMR, la diffusion des résultats obtenus permettra d'inspirer d'autres municipalités afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif métropolitain.

Le tableau suivant recense les commentaires et les recommandations de la Couronne-Sud sur des mesures précises de l'orientation 3 :

Mesures	Commentaires et recommandations
17. Implanter la collecte des matières organiques à l'intention des habitations de plus de huit logements	Il serait intéressant de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Élargir la mesure aussi aux collectes privées, puisque la collecte ne doit pas nécessairement être municipale; ○ Repousser l'échéancier; ○ Ajouter à la fin de l'indicateur : <i>pour les habitations de plus de 8 logements.</i>
18. Implanter la collecte des matières organiques dans les institutions	La mesure mériterait d'être précisée par cet ajout : <i>les institutions publiques et parapubliques</i>
19. Encourager et accompagner les grands générateurs non desservis dans l'adhésion à une collecte des matières organiques	Il serait intéressant de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Venir inscrire un échéancier plus précis puisque les échéanciers en continu laissent trop de flous; ○ D'apposer un nouveau libellé pour cette mesure : <i>Encourager et accompagner les grands générateurs non desservis dans la valorisation des matières organiques;</i> ○ Promouvoir cette mesure par une campagne d'ISÉ afin d'obtenir une meilleure adhésion à la collecte des matières organiques.
20. Interdire de jeter les matières organiques avec les matières destinées à l'élimination	-
21. Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements	-
22. Acheminer les boues valorisables vers une filière de recyclage	La Couronne-Sud se préoccupe particulièrement de la valorisation des boues, puisqu'elles sont principalement épandues sur des terres agricoles de la Montérégie, et donc de la Couronne-Sud. Présentement, elles ne sont pas exemptes de contaminants. Il est primordial que la CMM s'inscrive comme acteur dans ce dossier et fasse des représentations auprès du gouvernement afin qu'il y ait une veille en continu des contaminants émergents dans les boues. La Table tient aussi à rappeler le besoin en ISÉ afin de démontrer les bienfaits de ses matières sur les terres agricoles, de défaire les mythes, d'assurer un meilleur suivi de la qualité des boues épandues et de renforcer la sensibilisation pour redonner confiance à la population en ce mode de gestion.
23. Ajouter des clauses dans les contrats de traitement des matières organiques permettant le suivi sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants issus du recyclage des matières organiques.	-

4.4. Orientation 4

La Couronne-Sud se range derrière la CMM quant à l'objectif de cette orientation visant à recycler et à valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.

Le tableau suivant recense les commentaires et les recommandations de la Couronne-Sud sur des mesures précises de l'orientation 4 :

Mesures	Commentaires et recommandations
24. Inclure une clause de récupération des résidus de CRD aux devis des contrats de construction pour les chantiers municipaux	Il serait intéressant de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Inclure la traçabilité des matières, comme pour la mesure 23; ○ Préciser la nature des contrats de construction ciblés par la mesure (réfection, rénovation, aménagement...).
25. Inclure à la réglementation l'obligation de tri des résidus de CRD dans les demandes de permis de construction et de rénovation	-
26. Interdire de jeter les résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs avec les matières destinées à l'élimination	-
27. Interdire de jeter les résidus de CRD avec les matières destinées à l'élimination	-
28. Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi	La Couronne-Sud considère qu'il serait pertinent d'ajouter la notion de démantèlement en amont à celles de la récupération et du réemploi.
29. Augmenter l'offre de services pour les RDD	La Couronne-Sud souhaite que la CMM précise la mesure en partageant avec les partenaires municipaux ce qu'elle considère comme des éléments augmentant l'offre de service (outre les trois exemples présents dans la mesure). Cette question se pose puisque certains écocentres sont déjà performants et que ces derniers ne devraient pas avoir à augmenter leur offre de service pour les RDD.

4.5. Orientation 5

La Couronne-Sud reconnaît l'importance de mobiliser la société civile à participer à des activités de réduction à la source, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles. De ce fait, nous considérons qu'il faut renforcer l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) général relié à la gestion des matières résiduelles. De plus, la CMM devrait participer plus activement dans l'ISÉ des mesures 6, 19 et 22 puisque la responsabilité incombe pour l'instant uniquement aux municipalités. Celle-ci devrait aussi participer aux campagnes d'ISÉ organisées par les municipalités tel que présenté aux mesures 30 et 31. La Couronne-Sud souhaite rappeler la participation de la CMM à la campagne de communication *Je fais ma part*. Ainsi, cette dernière

possède la capacité de soutenir ses partenaires municipaux et devrait le faire afin d’avoir une couverture uniforme et un message commun à travers le territoire métropolitain.

Le tableau suivant recense les commentaires et les recommandations de la Couronne-Sud sur des mesures précises de l’orientation 5 :

Mesures	Commentaires et recommandations
30. Organiser, au niveau municipal, des activités d’information et de sensibilisation concernant la gestion des matières résiduelles à l’intention de toutes les clientèles	La Couronne-Sud considère qu’il serait à propos d’inclure la notion de surconsommation dans les éléments d’ISÉ. Malgré les efforts des municipalités, le taux de participation est parfois faible. Il faudrait réfléchir à organiser des campagnes d’information et de sensibilisation à l’échelle métropolitaine.
31. Organiser, au niveau municipal, des activités de formation et d’éducation concernant la gestion des matières résiduelles à l’intention de toutes les clientèles	La Couronne-Sud considère qu’il serait à propos d’inclure la notion de surconsommation dans les éléments d’ISÉ. Malgré les efforts des municipalités, le taux de participation est parfois faible. Il faudrait réfléchir à organiser des campagnes d’information et de sensibilisation à l’échelle métropolitaine.
32. Soutenir, au niveau métropolitain, des organismes œuvrant en activités d’information, de sensibilisation, de formation et d’éducation concernant la gestion des matières résiduelles	La Couronne-Sud considère qu’il serait à propos d’inclure la notion de surconsommation dans les éléments d’ISÉ.
33. Organiser un sommet sur la gestion des matières résiduelles	-
34. Mettre en place une CMM de pratiques impliquant les partenaires en gestion des matières résiduelles	-
35. Enrichir l’état des connaissances et assurer la diffusion des résultats en gestion des matières résiduelles	-

4.6. Orientation 6

La Couronne-Sud a déjà partagé à la CMM ses enjeux en lien avec l’orientation 6 par sa résolution 2022-10-18-682, transmise le 31 octobre 2022. Nous comprenons que le mandat de la CMM est de planifier la gestion des matières résiduelles, mais elle ne semble pas détenir la compétence pour imposer l’implantation d’installations de traitement laquelle relève des MRC et des municipalités. Par ailleurs, il serait pertinent de prendre plus en considération les commentaires du rapport du BAPE intitulé *L’état des lieux et la gestion des résidus ultimes* dans cette orientation. En effet, malgré le principe d’autonomie régionale préconisé par la CMM, le rapport du BAPE mentionne aussi que la notion d’acceptabilité sociale est difficilement applicable. En effet, certains secteurs peuvent avoir de la difficulté à implanter un centre de compostage sur leur territoire, puisque les citoyens n’en veulent pas, et ce, peu importe les campagnes de sensibilisation et de communication entourant le projet. De plus, la réglementation régionale limite considérablement les territoires développables aux LET. Ainsi, en prenant en compte la

faible acceptabilité sociale et les réglementations régionales, tout porte à croire que la recommandation 1 de notre mémoire déposé dans le cadre de la consultation ciblée de la CMM au sujet de l'élimination des matières résiduelles est toujours d'actualité.

La Couronne-Sud recommande encore à la CMM de garder le cap vers une gestion plus locale des matières résiduelles, en visant à réduire concrètement le kilométrage parcouru par les matières, et ainsi ne pas s'astreindre catégoriquement à la délimitation géographique de la CMM et de ses cinq secteurs (recommandation 11).

Le tableau suivant recense les commentaires et les recommandations de la Couronne-Sud sur des mesures précises de l'orientation 6 :

Mesures	Commentaires et recommandations
<p>36. Se doter d'une structure de gouvernance métropolitaine visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes et à en maximiser la synergie et l'efficacité, au bénéfice de tous les secteurs, MRC et municipalités</p>	<p>La TPECS considère que le rôle de la CMM est de planifier la gestion des matières résiduelles, d'énoncer des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, de soutenir les MRC et les municipalités, de concerter les acteurs et les partenaires, de réaliser des études, mais que celle-ci n'a pas la compétence pour imposer les outils pour la mise en œuvre du plan.</p> <p>En fait, la TPECS est d'avis que les mesures 36, 37 et 38 sont contradictoires quant à la notion d'autonomie régionale et l'approche de gouvernance proposée.</p> <p>La TPECS recommande plutôt de se doter d'une structure de concertation métropolitaine visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes et à en maximiser la synergie et l'efficacité, au bénéfice de tous les secteurs, MRC et municipalités.</p> <p>Si une structure de gouvernance doit être développée, celle-ci devrait être propre à la mise en place d'un lieu d'enfouissement technique, car ceux qui sont à proximité du grand Montréal approchent leur pleine capacité. Cependant, une étape importante doit être achevée en amont, soit la réalisation d'études pour déterminer les technologies à privilégier.</p> <p>La TPECS considère que la notion d'autonomie régionale soit prise en compte et que les secteurs régionaux, soit la Couronne-Sud, l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Couronne-Nord et Laval planifient et implantent, selon leurs réalités régionales, les installations nécessaires pour le traitement des résidus ultimes pour leur territoire, tel qu'ils ont su le faire pour les installations de traitement des matières organiques.</p> <p>Ceci appuie la recommandation 11 de ce présent mémoire.</p>
<p>37. Réaliser des études exhaustives sur les technologies d'élimination, les modes de gouvernance et le financement de la planification, de l'implantation et de l'exploitation d'installations de traitement des résidus ultimes</p>	<p>La Couronne-Sud tient à préciser que les études devraient respecter les grands principes énoncés dans les recommandations de la TPECS concernant la mesure 36.</p> <p>Cette mesure devrait plutôt relever de la compétence des MRC, d'autant plus dans une communauté où l'autonomie régionale est préconisée.</p>

Mesures	Commentaires et recommandations
38. Implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain	La Couronne-Sud recommande à la CMM de modifier la mesure 38 comme suit : <i>Implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes en respectant l'autonomie régionale des différents secteurs soit, la Couronne-Sud, l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Couronne-Nord et Laval, tout en réduisant concrètement le kilométrage parcouru par les matières, et ainsi ne pas s'astreindre catégoriquement à la délimitation géographique de la CMM et de ses cinq secteurs (recommandation 12).</i>
39. Mettre à jour le portrait métropolitain des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles	-
40. Assurer un meilleur contrôle des matières déposées dans les bacs de récupération	-
41. Faire un suivi de l'application des règlements municipaux adoptés en gestion des matières résiduelles	Il serait intéressant de modifier la mesure comme suit : <i>Faire un suivi de l'adoption et de l'application des règlements municipaux en gestion des matières résiduelles</i> De plus, en cas de non-conformité, quelles seront les conséquences si les municipalités n'adoptent pas et/ou ne mettent pas en application les règlements ?

5. Sommaire des recommandations

RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES

Recommandation 1

Afin de ne pas s'inscrire en porte-à-faux avec les orientations québécoises, la Couronne-Sud recommande à la CMM d'intégrer à sa réflexion les résultats du mandat du BAPE.

Recommandation 2

La Couronne-Sud recommande à la CMM de faire pression sur le gouvernement du Québec pour que soit adoptée une Politique nationale de l'économie circulaire qui permettra d'appuyer de manière significative les municipalités et les MRC qui souhaitent s'engager dans cette voie.

Recommandation 3

La Couronne-Sud recommande à la CMM d'agir par rapport à l'enjeu de l'accès aux données concernant les matières résiduelles éliminées et provenant des ICI.

CADRE FINANCIER

Recommandation 4

La Couronne-Sud recommande que la CMM bonifie son budget de communication afin de maximiser son appui aux municipalités dans l'application des mesures qui leur incombe au sein du projet de PMGMR 2024-2031 ainsi que d'autres éléments non couverts par ce dernier.

REPRÉSENTATIONS GOUVERNEMENTALES

Recommandation 5

La Couronne-Sud considère que le milieu municipal et les citoyens ont déployés et continuent de fournir des efforts considérables en la matière. Ainsi, la CMM devrait continuer à mettre tout son poids politique pour ouvrir le dialogue avec le gouvernement du Québec dans une stratégie plus contraignante, notamment au point de vue de la réglementation, ce qui nous permettra d'atteindre de meilleures performances au chapitre de la récupération, du recyclage et du réemploi dans l'optique d'une réelle volonté d'appliquer le principe des 3R-V.

Recommandation 6

La Couronne-Sud recommande que la CMM fasse des représentations auprès du MELCCFP afin de mettre en place des procédures fiables et vérifiables sur la provenance par municipalité des quantités de matières résiduelles acheminées par les industries, les commerces et les institutions aux centres de transfert et aux installations d'élimination.

Recommandation 7

La Couronne-Sud recommande que la CMM fasse des représentations auprès du MELCCFP afin de développer, de financer et de mettre en œuvre une stratégie pour soutenir les MRC dans

l'établissement d'un service d'accompagnement de la gestion des matières résiduelles pour les générateurs ICI.

SACS DE PLASTIQUE

Recommandation 8

La Couronne-Sud recommande de modifier la mesure 1 comme suit : *Interdire la distribution de sacs de plastique à usage unique (toute épaisseur).*

ÉCOCENTRE

Recommandation 9

La Couronne-Sud recommande de modifier la mesure 5 comme suit : *Adopter des pratiques visant à réemployer les matières de l'écocentre (inclure le réemploi, mais également le démantèlement).*

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Recommandation 10

La Couronne-Sud recommande à la CMM de modifier la mesure 11 afin d'offrir entre 18 collectes (aux 3 semaines à l'année) et 22 collectes par année (aux deux semaines durant l'été et aux trois semaines durant l'hiver) pour les collectes publiques et de déterminer un volume par unité d'occupation pour les collectes privées afin de s'assurer que les matières recyclables et organiques soient vraiment acheminées aux collectes dédiées et, par conséquent, de réduire nos GES.

GESTION LOCALE DES MATIÈRES

Recommandation 11

La Couronne-Sud recommande encore à la CMM de garder le cap vers une gestion plus locale des matières résiduelles, en visant à réduire concrètement le kilométrage parcouru par les matières, et ainsi ne pas s'astreindre catégoriquement à la délimitation géographique de la CMM et de ses cinq secteurs.

Recommandation 12

La Couronne-Sud recommande à la CMM de modifier la mesure 38 comme suit : *Implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes en respectant l'autonomie régionale des différents secteurs soit, la Couronne-Sud, l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Couronne-Nord et Laval, tout en réduisant concrètement le kilométrage parcouru par les matières, et ainsi ne pas s'astreindre catégoriquement à la délimitation géographique de la CMM et de ses cinq secteurs.*

